

OBJET : Budget Ville – Décision modificative n° 1 - Exercice 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-11,

Vu la délibération n°2026-43 du 9 avril 2026 adoptant le budget primitif 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits dans les sections de fonctionnement pour intégrer les notifications reçues des services de l'Etat s'agissant de la fiscalité directe locale et de la dotation globale de fonctionnement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 1 au budget 2026 dont la maquette budgétaire est jointe à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°73

OBJET : Budget Ville – Décision modificative n° 1 - Exercice 2026

Les modifications à apporter au budget sont de plusieurs types.

Il y a tout d'abord lieu de mettre à jour les prévisions budgétaires en matière de recettes et dépense de fonctionnement en raison de la notification des prévisions de fiscalité directe.

S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les sommes à recevoir sont conformes aux attentes, tant en matière de produit fiscal (y compris le coefficient correcteur) (-0.17% -33K€), qu'en en matière d'allocation pour les exonérations (+1% +11K€).

En revanche les sommes attendues au titre des taxes d'habitation sont une nouvelle fois à revoir fortement à la baisse. En 2023, la mise en place de l'obligation déclarative via l'application « Gérer Mes Biens Immobiliers » (GMBI) déployé par la DGFIP avait conduit à des bouleversements dans l'estimation des bases fiscales et à des surestimations. Aussi, une révision à la baisse de - 43% du montant des bases fiscales de taxe d'habitation avait déjà eu en 2025.

Or, une nouvelle fois, le montant des bases notifié en décembre diffère fortement de celui notifié en mars. Ainsi, au lieu d'être révisé de +1.30%, soit la revalorisation des bases fiscales liée à l'inflation, celui baisse de 25.8%. Le produit attendu est en conséquence en retrait par rapport aux estimations budgétaires (-81K€), qui se fondait sur les éléments fournis par la DGFIP en décembre.

Par ailleurs, la Ville a été informée de dégrèvement de taxes d'habitations sur les logements vacants à hauteur de 51K€. Ces dégrèvements, qui consistent en des sommes perçues à tort par la DGFIP et reversées à la Ville, seront inscrits en dépense au chapitre 014 « Atténuation de produits » : la prévision budgétaire inscrite au budget primitif doit ainsi être revue à la hausse (+26K€).

La dotation globale de fonctionnement (DGF) a été notifiée à la Ville : les recettes annoncées sont supérieures aux prévisions budgétaires, qui anticipaient une reconduction des crédits perçus l'an passé. La dotation forfaitaire est inférieure aux estimations (-65K€), en revanche, la dotation de solidarité urbaine est en de nouveau progression marquée (+162K€), tout comme la dotation nationale de péréquation (+26K€). Au global, la DGF est en hausse de 122K€ (+2.1% par rapport à 2025 et aux prévisions).

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, le chapitre des charges générales des services est diminué de 5K€.

Résumé des mouvements par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	Montants	Observations	RECETTES	Montants	Observations
Chapitre 014 – Atténuations de produit	+ 26 290 €	Remboursement de dégrèvements de TH 2025	Chapitre 731 – Fiscalité directe locale	- 113 535 €	Notification des recettes de fiscalité directe locale
Chapitre 011 – Charges générales	-5 192 €		Chapitre 74 – Dotations et subventions	+ 134 633 €	Notification des dotations annexes à la fiscalité directe locale (DCRTP, compensation d'exonération) et notification de la DGF
TOTAL DES DEPENSES	+21 098 €		TOTAL DES RECETTES	+21 098 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Montants	Observations	RECETTES	Montants	Observations
TOTAL DEPENSES	+ 0 €		TOTAL RECETTES	+ 0 €	